

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Bois**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 02 octobre 2012 à 19h00 au Centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Sandra Dicaire et Michèle Marois ainsi que messieurs les conseillers Jean-Yves Dubois, Roger Laurent et Daniel Rochon.

ÉTAIT absent : Monsieur le conseiller Denis Bonhomme.

ÉTAIT également présente : Madame Line Sarrazin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19h00 sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption des procès-verbaux du 04 et 18 septembre 2012;
- 4.- Gestion financière et administrative;
 - 4.1- Adoption des comptes de la période;
 - 4.2- Adoption des états financiers du mois d'août 2012;
 - 4.3- Décontamination du sol où se situe l'école Notre-Dame-de-la-Garde;
 - 4.4- Démolition de l'entrepôt municipal;
 - 4.5- Politique du personnel;
 - 4.6- Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 4.7- Réception de Noël;
 - 4.8- Avis de motion – règlement relatif au remboursement des frais de déplacement des employés et des élus municipaux;
 - 4.9- Recouvrement de taxes;
 - 4.10- Séminaire de formation de PG Solutions;
- 5.- Aménagement et urbanisme;
- 6.- Voirie;
 - 6.1- Dépenses supplémentaires relatives au projet d'asphaltage du chemin de la Rivière;
- 7.- Loisirs et culture;
- 8.- Sécurité publique;
 - 8.1- Achat d'équipements pour le service des incendies;
 - 8.2- Embauche d'un pompier à temps partiel;
 - 8.3- Pour accepter le rapport du plan de mise en œuvre pour l'an deux (2) prévu au schéma local de couverture de risques en incendies;
- 9.- Hygiène du milieu;
- 10.- Varia;
- 11.- Correspondance;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Fermeture de la séance.

12-10-140

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 02 OCTOBRE 2012

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour en retirant le point 6.1 et en gardant le varia ouvert.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-10-141

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DU 04 ET DU 18 SEPTEMBRE 2012

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, les procès-verbaux du 04 et du 18 septembre 2012, au centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-10-142

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 12-09
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À EFFECTUER LES PAIEMENTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHÈLE MAROIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de septembre 2012 dressé par la directrice générale, portant le numéro 12-09 totalisant une somme de **190 086,66 \$** et réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer :	150 846,03 \$
- Déboursés par chèques :	1 064,20 \$
- Déboursés par prélèvement :	18 182,34 \$
- Salaires :	19 994,09 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-10-143

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2012

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} août au 31 août 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'août 2012 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-10-144

DÉCONTAMINATION DU SOL OÙ SE SITUE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

ATTENDU la résolution 10-09-121 relative au transfert à la municipalité du droit de propriété de l'immeuble de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU que le périmètre de contamination est suffisamment près de l'école, et profond dans le sol, qu'il s'avère impossible de décontaminer par excavation l'ensemble du périmètre compte tenu du dégagement nécessaire afin d'éviter tout risque pour le maintien de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE suite à la constatation de cette problématique deux options sont envisageables dans ce dossier :

Option 1: Décontamination à l'aide de savon injecté dans des puits sans démolir le bâtiment

- processus lent (entre 1 et 3 ans) qui requiert des travaux d'injection, des analyses/rapports et préparation du dossier pour le MDDEP suivant les résultats;
- conservation d'un bâtiment désaffecté depuis 2009 et pour encore une période pouvant aller jusqu'à 3 ans;
- requiert des travaux d'investissement très importants pour sa remise en opération.

Option 2 : Démolition de l'école

- permet de décontaminer les sols par l'extraction complète de ceux-ci;
- processus rapide (le tout devrait être terminé en 2012);
- aucun suivi requis après les travaux, certitude de fermer le dossier auprès du MDDEP;
- ne requiert aucun investissement de remise en opération.

ATTENDU QUE même si l'option 1 est choisie, le bâtiment devra être réévalué et que sa démolition pourrait être de toute façon requise et que les frais de démolition seraient alors à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE si l'option 2 est choisie, la municipalité se retrouve avec un terrain vacant dont elle pourra disposer à sa guise pour un éventuel projet d'avenir;

ATTENDU QUE les frais de démolition sont à la charge de la Commission scolaire et que cette dernière s'engage à enlever toute trace du bâtiment (ciment, débris etc.) et à remettre le terrain en bon état en compactant le sol en suivant les exigences techniques appliquées dans le remblaiement de la cour d'école;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QU'après étude du dossier, le conseil favorise l'option deux et autorise la Commission scolaire à procéder à la démolition de l'école Notre-Dame-de-la-Garde et à la remise en bon état du terrain.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-145

DÉMOLITION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL

ATTENDU le projet de décontamination des sols dans la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU QUE le dégagement nécessaire à l'excavation afin d'atteindre le périmètre de contamination, qui demeure circonscrit au terrain de la commission scolaire, nécessiterait de creuser à l'emplacement actuel de l'entrepôt construit sur le côté nord du terrain de la municipalité;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a proposé à la municipalité l'entente suivante :

- extraction et ré-installation de la clôture existante aux mêmes conditions qu'actuellement;
- démolition de l'entrepôt existant;
- procéder aux travaux de décontamination des sols selon un croquis détaillé;
- compaction des sols de remblaiement de la zone excavée selon les mêmes techniques que celles appliquées dans le remblaiement de la cour d'école;
- tous ces frais sont à la charge de la Commission scolaire;
- verser à la municipalité un montant forfaitaire compensatoire de 40 000 \$ pour la démolition de l'entrepôt existant;
- paiement effectué après réception des résolutions (municipale et scolaire);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de la Commission scolaire de démolition de l'entrepôt municipal selon les conditions ci-haut mentionnées au préambule.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-146

POLITIQUE DU PERSONNEL

ATTENDU la résolution 02-11-170 adoptant une politique interne concernant le personnel;

ATTENDU QUE cette politique doit être révisée et modifiée;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique fait partie intégrante de cette résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHÈLE MAROIS

ET RÉSOLU QUE la nouvelle politique concernant le personnel soit acceptée et adoptée telle que présentée.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-147

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM04-2012 -
RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un projet de règlement a préalablement été présenté et adopté à la séance ordinaire du 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 04 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM04-2012 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Val-des-Bois

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Val-des-Bois;

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Nonobstant l'article 5.3.4, un employé peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

- a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
- b) ne proviennent pas d'une source anonyme;
- c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
- d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

5.3.6 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès de la secrétaire trésorière et directrice générale de la municipalité de Val-des-Bois. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La secrétaire trésorière et directrice générale tient un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Marcel Proulx, Maire

Line Sarrazin, Sec.-trésorière

Projet de règlement : 04 septembre 2012
Avis de motion donné le : 04 septembre 2012
Adopté le 02 octobre 2012
Affiché le 03 octobre 2012

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-148

RÉCEPTION DE NOËL

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser une réception de Noël pour tous les employés municipaux, les élus ainsi que leurs conjoints(es);

ATTENDU QUE plusieurs employés municipaux tels que les pompiers, la ressource jeunesse et la bibliothèque travaillent pour les municipalités de Bowman et de Val-des-Bois et que pour cette raison les municipalités désirent faire conjointement leur réception de Noël;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE la réception de Noël soit faite conjointement avec la municipalité de Bowman en payant chacun pour leurs employés respectifs et en divisant le coût pour les employés communs à parts égales.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximum de 1 300\$ pour l'organisation de cette soirée.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-Yves Dubois, qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif au remboursement des frais de déplacement des employés et élus municipaux sera présenté pour adoption.

12-10-149

RECOUVREMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil une liste des arrérages de taxes municipales pour les années 2010 et antérieures;

ATTENDU QUE des lettres enregistrées ont été acheminées aux propriétaires concernés et que le solde pour ces années demeure toujours impayé;

ATTENDU l'offre de service de Me Marie-Josée Beaulieu de la firme Dufour Isabelle Leduc Bouthillette Lapointe Beaulieu;

ATTENDU QUE cette offre de service fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHÈLE MAROIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Marie-Josée Beaulieu afin d'entreprendre tous les recours nécessaires pour percevoir les arrérages de taxes municipales;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil accepte la liste déposée par la directrice générale et l'autorise à soumettre cette dernière à Me Beaulieu.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-150

SÉMINAIRE DE FORMATION DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE PG Solutions est le fournisseur de l'application PGMegaGest, notre logiciel de gestion municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions offre un séminaire de formation sur les nouveautés des différents modules dans l'application PGMegaGest;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au séminaire s'élèvent à 275 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la formation se déroulera à Gatineau le 16 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à s'inscrire au séminaire de formation de PG Solutions et décrète une dépense de 275 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ses frais de déplacement lui soient remboursés.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-151

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir les équipements adéquats et en quantité suffisante pour la sécurité et la santé des pompiers et des citoyens;

ATTENDU QUE sous la recommandation du directeur il serait opportun d'acquérir les équipements suivants :

- 1 adaptateur :	121,30 \$
- 50 pieds de tuyau en nitrile rouge de 4" :	417,50 \$
- 1 diviseur en "Y" :	277,42 \$
- 1 crépine flottante :	527,67 \$
- 500 pieds de tuyau en nitrile rouge de 1½ ":	1 325,00 \$
- 2 clé de borne ajustable :	97,20 \$
- 3 paires de gants :	255,00 \$

TOTAL : 3 021,09 \$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE les argents nécessaires à l'achat de ces équipements sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 3 021,09 \$ (taxes en sus) pour l'achat des équipements incendies qui sont énumérés au préambule;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée à part égale avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-152

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement municipal numéro RM03-2004 stipule que le conseil, sur recommandation du directeur, doit nommer les membres du service des incendies;

ATTENDU le besoin d'embaucher un nouveau pompier au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies recommande au conseil municipal l'embauche de la personne suivante à titre de pompier à temps partiel :

- Alexandre Normand Daigle

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE cette personne soit embauchée à titre de pompier à temps partiel au sein du service des incendies de Val-des-Bois/Bowman.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-10-153

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'AN DEUX (2) PRÉVU AU SCHEMA LOCAL DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIES

ATTENDU QUE tel que stipulé au schéma local de couverture de risques en incendies, le directeur du service des incendies doit déposer au conseil, pour acceptation, un rapport du plan de mise en œuvre prévu pour chaque année;

ATTENDU QUE le directeur a déposé au conseil son rapport pour l'an deux (2);

ATTENDU QUE le rapport du plan de mise en œuvre pour l'an deux (2) fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur du service des incendies relatif au plan de mise en œuvre prévu pour l'an deux (2) au schéma local de couverture de risques en incendies.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits de disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Line Sarrazin, secrétaire-trésorière

12-10-154

LEVÉE DE LA SÉANCE (19h35)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Marcel Proulx, maire

.....
Line Sarrazin, secrétaire-trésorière

Je, Marcel Proulx maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.